

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil - Mairie

**Présents :**

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DERAÏN Jean-Michel, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme JOLLY Monique, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane.

**Procuration(s) :** M. CARPENTIER Thierry donne pouvoir à Mme DILLENSEGER Nadine, Mme HEGUI Nadine donne pouvoir à Mme HEBERT Dominique.

**Absent(s) :** M. KURZAWA Thibault.

**Excusé(s) :** M. CARPENTIER Thierry, Mme HEGUI Nadine, M. COVELA Benoit.

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** Mme DILLENSEGER Nadine

**Président de séance :** CHATEAUGIRON Bernard

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/06/2024

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 25/06/2024.

### 1 – Délibération portant sur la réparation du tracteur Lamborghini

#### Objet : Remplacement de l'embrayage du tracteur Lamborghini

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la panne du tracteur Lamborghini 775F, il est nécessaire de remplacer l'embrayage et les deux pneus avant en état d'usure avancée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des deux entreprises ci-dessous :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
ROY JC SCAR	Remplacement embrayage tracteur	2 056.52 €	<b>2 467,82 €</b>
AGRI VISION	Remplacement embrayage tracteur	2 838,81 €	<b>3 406,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de l'établissement ROY JC SCAR d'un montant de 2 056.52 euros H.T. (2 467.82 € T.T.C),

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **2 – Délibération portant sur le remplacement d'un extracteur aérotherme**

**Objet : Remplacement d'un extracteur sur aérotherme à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du contrôle de sécurité effectué par la société DUPRÉ en date du 26 juin 2024 dans la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer l'extracteur sur aérotherme qui est défectueux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis n°D32228 de la société DUPRÉ d'un montant de 755,96 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider le devis de la société DUPRÉ d'un montant de 755,96 euros H.T. (907.15 € T.T.C),**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **3 – Délibération portant sur la réparation du rideau à enroulement du garage à l'atelier municipal**

**Objet : Réparation du rideau à enroulement du garage à l'atelier municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rideau à enroulement de la porte du garage de l'atelier municipal est défectueux.

Il est donc indispensable de changer l'axe à ressort motorisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis n°D24-156 de la société PATEAU METALLERIE d'un montant de 1 940 euros H.T. (2 328 € T.T.C).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider le devis de la société PATEAU METALLERIE d'un montant de 1 940 euros H.T.,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **4 – Délibération portant sur la solution Beneylu SCHOOL pour l'école**

**Objet : Solution Beneylu School - Espace numérique de travail pour l'école**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de RETAUD a pris en charge financièrement la solution Beneylu School, plateforme d'accès pour les élèves de l'école de Varzay sur les trois dernières années.

Cet espace numérique de travail doit être renouvelé à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 et sera financé sur le budget de la commune pour une durée d'un an.

Sainte Grandes Rives l'Agglo prendra le relais pour le financement sur les deux années suivantes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Soluris pour un montant de 198 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider la proposition commerciale de la société SOLURIS d'un montant de 198 euros,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **5 – Délibération portant sur la reprise de cinq concessions en état d'abandon**

**Objet : Cimetière : reprise de cinq concessions en état d'abandon**

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2122-22, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter la société GREUIN FOSSOYAGE pour le terrassement et la remise en état de cinq concessions (n°328A, 341A, 343A, 345A et 357A) comprenant l'évacuation des ossements, des bois de cercueil, des stèles ou tout autre monument.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider la reprise de cinq concessions (n°328A, 341A, 343A, 345A et 357A),**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **6 – Délibération portant sur la rétrocession d'une concession à la commune**

**Objet : Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune**

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions. La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Mme DUFOUR Jacqueline souhaite rétrocéder sa concession à la commune de Varzay acquise le 25 novembre 1985.

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **D'approuver la procédure de rétrocession à la commune d'une concession et le remboursement de la somme de 25 euros à Mme DUFOUR Jacqueline,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **7 – Délibération portant le projet installation « défense extérieure contre l'incendie » – programme 2025**

### **Objet : Projet installation défense extérieure contre l'incendie – programme 2025**

Monsieur le Maire a sollicité auprès de la RESE 17 des devis concernant le projet DECI. Après étude, le Conseil Municipal décide pour l'année 2025 la mise en place de trois points de protection d'incendie suivants :

- Rue de la Guérinaille (une poche) devis n°D240666 pour un montant de 12 475 € H.T. (14 970 € T.T.C.)
- Rue de l'Essert Grelière (un poteau) devis n°D240815 pour un montant de 3 497.67 € H.T. (4 197.20 € T.T.C.)
- Rue de la Comté (une poche) devis n°D240799 pour un montant de 15 635.65 € H.T. (18 762.78 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal sollicitera, pour ces trois devis, des subventions auprès du département et de l'état (DETR) au titre de la mise en place des travaux de défense incendie, Une prise en charge pour le fond de concours sera demandée auprès Saintes Grandes Rives l'Agglo pour les 50% du reste à charge.

## **8 – Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **Objet : Déclaration d'intention d'adhérer au contrat de groupement de commande avec le CDG 17**

L'assurance COLLECTEAM ALLIANZ VIE a été retenue pour l'adhésion au contrat collectif, avec une participation employeur minimale à hauteur de 50% sur la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire. Le CDG17 a négocié afin de geler les augmentations assurantielles sur 2 ans.

**Cette adhésion est obligatoire pour l'agent titulaire ou contractuel avec un taux de cotisation à 1.80% (calculé sur TIB+RIFSEEP+NBI+INDCSG).**

Dans l'attente que cet accord soit transposé par voie réglementaire et législative, il convient de faire une déclaration d'intention d'adhérer au contrat de groupement de commande dans l'attente du prochain Conseil Municipal ou de la saisine du Comité Social Territorial si besoin (cf. guide de déploiement).

Un webinaire employeur est prévu les 4 et 5 septembre 2024 afin de présenter le contrat et début octobre pour les agents.

## **9 – Questions diverses**

- 1/ Achat d'une vitrine extérieure pour les consignes de l'utilisation du parc et du City Stade.
- 2/ Asso Club de l'amitié : courrier de remerciement pour la subvention versée.
- 3/ Octobre rose : aura lieu le dimanche 27 octobre 2024 en même temps que la randonnée de Varzay Loisirs.  
Un pot sera offert par la commune et une vingtaine de tee-shirts seront achetés sur le thème d'octobre rose.

- 4/ Recrutement d'un agent pour seconder Laurent (aucune candidature reçue ne convient). Réflexion en cours sur la possibilité de prendre une entreprise pour réaliser le fauchage et le broyage entre les villages et nos chemins ruraux.
- 5/ Adhésion à l'association « les maires pour la planète ».
- 6/ A la suite du rdv avec la société ORANGE, un devis a été demandé pour le remplacement du standard téléphonique (usure ++) et des deux postes (bureau du maire + secrétariat). Aussi un deuxième devis a été sollicité pour l'acquisition d'un IPHONE reconditionné afin de réunir toutes les applications professionnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mairie.
- 7/ Dans le cadre de la cybersécurité, il nous a été préconisé de se munir d'un pare-feu (bouclier contre les virus) ; un devis a été demandé à la société SOLURIS et ORANGE en tenant compte des frais liés à la maintenance.
- 8/ Avant le contrôle technique du FORD prévu fin septembre 2024, il faut impérativement changer les deux pneus avant (usure ++) ainsi que les plaquettes et disques de frein.
- 9/ Registre des délibérations : un devis a été sollicité auprès de l'atelier du patrimoine afin de relier les délibérations du 11/02/2020 au 05/12/2023 : coût de la réalisation 433.34 € H.T. (463.33 euros T.T.C).

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h35.

Le secrétaire de séance




Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Varzay le 04 septembre 2024  
 Le Maire,

